



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

du

Conseil Communautaire du 5 septembre 2024 à 18h00 à FREDERIC-FONTAINE

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	26 du point 1 au 16 sauf le point 11 à 25
Date de convocation	:	30 août 2024

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney) arrivé pt.4
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. Jean MARCONOT (Errevet)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
16. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
17. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas) sauf pt.3
18. Cécile AUBRY (Ronchamp)
19. Benoit CORNU (Ronchamp)
20. Christophe DEVILLERS (Ronchamp) sauf pt. 11
21. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
22. Roland DURUPT (Ronchamp)
23. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
24. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE
2. François BRESSON à Karine FRANCOIS
3. Maryse GARNICHET à Patricia REINGPACH

Absents excusés :

1. Christine HOTTINGER (Champagney)
2. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
3. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
4. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la démarche de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
2. Remplacement d'un conseil communautaire,
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024,
4. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
5. Admission de créances éteintes,
6. Renouvellement de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de transport à la demande,
7. Attribution d'une aide financière au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 6ème Montée avec Elle »,
8. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) 2024,
9. Fixation des montants des ACTP définitives 2024,
10. Convention d'animation pour le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Allan,
11. Projet de fusion SIBHVO-SMAMBVO,
12. Modification d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe permettant le recours à un contractuel,
13. Mise en place d'une gouvernance de transition au sein de « Rahin et Chérumont SPL »,
14. Recrutement d'un volontaire dans le cadre du dispositif de Service Civique,
15. Plan France Ruralités,
16. Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôle d'activités de Pleine Nature »,

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Présentation de la démarche de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent SEGUIN, Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et à M. Olivier CLAUDE, Directeur. Monsieur Laurent SEGUIN indique qu'il s'agit d'une présentation pour la révision de la charte du PNRBV. La révision intervient tous les 15 ans et concernera la période 2027/2042. Sur la CCRC, seules les communes d'Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine ne sont pas adhérentes au PNRBV.

Monsieur le Président rappelle l'importance des projets du Parc pour le territoire communautaire, comme par exemple l'accompagnement du Parc pour la réhabilitation de la Filature.

Monsieur Laurent SEGUIN précise qu'il s'agit plus d'une réécriture de la charte afin d'inscrire les nouveaux enjeux, par exemple l'eau, sujet qui n'était pas abordé dans l'ancienne charte. Les communes et communautés de communes sont invitées à donner des indications.

Mme Karine FRANCOIS indique que les communes adhérentes bénéficient depuis quelques années d'une prime biodiversité. Monsieur Laurent SEGUIN complète que la cotisation s'élève à 1,30 € par habitant des communes adhérentes et 0,13 € par habitant pour la communauté de communes. Les aménités rurales sont distribuées aux communes adhérentes : par exemple, une commune de 100 habitants qui a versé une cotisation de 130 € se voit attribuer d'une aménité de 3 000 €.

M. Gilles GROSJEAN confirme que la commune de Clairegoutte perçoit ces aménités. Monsieur le Président demande à ce qu'on donne le montant que chaque commune adhérente a perçue.

Monsieur Laurent SEGUIN indique que la commune de Champagny a touché 24 779 €, Frahier-et-Chatebier 10 482 €, Clairegoutte 5 527 €, Plancher-Bas 17 628 €, Plancher-les-Mines 21 000 €, Ronchamp 17 750 €.

M. Pierric TARIN tient à préciser que l'équipe, même petite, est très compétente et réalise un accompagnement de qualité. M. Gilles GROSJEAN confirme également et voit le Parc comme un bureau d'étude qui permet de suivre une ligne directrice conforme au patrimoine, tant boisé que bâti, et en tenant compte de l'histoire de chaque commune.

M. Roger KIFFER demande à recevoir la présentation, projetée.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

Ce point n'appelle pas de vote.

2. Remplacement d'un conseil communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de M. SENGLER Luc de son poste de conseiller communautaire représentant la commune de Plancher-Bas. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Communautaire par son successeur dans le fléchage communautaire Monsieur THOUVENOT Vincent, afin d'assurer la continuité de la représentation de la liste majoritaire de cette commune au Conseil Communautaire.

De même, Monsieur SENGLER Luc, membre du bureau communautaire, ayant été désigné par le Conseil Communautaire comme délégué titulaire au comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public, il convient de procéder à son remplacement dans ces deux instances.

De plus, une élection municipale partielle ayant eu lieu sur la commune d'Errevet, le poste de conseiller suppléant de Monsieur MARCONOT Jean est désormais dévolu à sa première adjointe Madame Anaïs JARRY.

Monsieur le Président félicite M. Eric BOILLETOT, nouveau maire de Plancher-Bas. La parole est donnée à M. Vincent THEVENOT qui se présente.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire prend unanimement acte de la mise en place de Monsieur Vincent THOUVENOT au sein du Conseil Communautaire pour la commune de Plancher-Bas, de Madame Anaïs JARRY comme conseillère suppléante pour la commune d'Errevet. Il élit à l'unanimité Monsieur Eric BOILLETOT au sein du bureau communautaire, Monsieur Vincent THOUVENOT comme délégué titulaire au comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, et Monsieur Eric BOILLETOT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

DECISIONS par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 31 juillet 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

M. Vincent THEVENOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 juin 2024.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

4. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT indique qu'il n'y a pas de dossier à présenter.

En l'absence de dossier, ce point est ajourné.

5. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre trois créances comme éteintes, l'une suite à une procédure de rétablissement personnel pour un montant de 746,69 € sur les exercices 2021 à 2023 du budget annexe « Déchets ménagers », et les deux autres suite à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire de montants respectifs de 200 € sur l'exercice 2021 du budget annexe « Déchets ménagers » et 1 082,96 € répartis sur les exercices 2019 à 2023 de ce même budget annexe.

M. Christophe DEVILLERS indique que ce point qui était plutôt rare devient de plus en plus récurrent.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité d'admettre ces créances comme éteintes.

DECISION par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (MMES Marie-Claire FAIVRE, Béatrice PY, M. Christophe DEVILLERS), 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

6. Renouvellement de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de transport à la demande

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'opération « bus des neiges » pour la station de La Planche des Belles Filles, lancée lors de l'hiver 2015/2016 par délibération en date du 29 octobre 2015 dans le cadre d'un transport à la demande. Après plusieurs hivers de succès, il propose de reconduire cette opération à l'identique pour la saison hivernale 2024/2025 et de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, seule autorité organisatrice de transports depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Une opération de transport à la demande a également été mise en place avec succès au cours de l'été 2024 dans le cadre d'activités à destination des adolescents organisées par la station de La Planche des Belles Filles, et il est envisagé de la reconduire à l'avenir.

La convention actuelle de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'organisation d'un service public de transport routier à la demande étant arrivée à échéance au 31 août 2024, une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2024, divisée en trois périodes correspondant aux années scolaires. L'aide financière apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté porte toujours sur la prise en charge de la moitié du déficit d'exploitation du service HT, plafonnée à 2 € par habitant.

M. David TOURDOT complète que le reste à charge est de 747 € pour la Communauté de Communes. Pour information, le chiffre d'affaires de WOKA a augmenté cet été de plus de 15 000€ par rapport à l'été 2023.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande d'aide financière ainsi que le renouvellement du conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 selon les modalités précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

7. Attribution d'une aide financière au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 6ème Montée avec Elle »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'organisation du Weekend Handisport depuis 2007. Pour l'édition 2024 qui se déroulera le samedi 12 octobre et qui célébrera la « 6ème Montée avec Elle » à la station de la Planche des Belles Filles, trois épreuves sont encore au programme : un contre-la-montre cyclisme en journée, une épreuve de course à pied et une randonnée en nocturne. Pour mener à bien ce programme, une subvention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée par le Comité Départemental Handisport à hauteur de 1 000 €, montant déjà attribué en 2023.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide financière de 1000€ au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 6^{ème} Montée avec Elle ».

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

8. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réunion de bureau du 28 août 2024 au cours de laquelle a été évoquée la nouvelle éligibilité pour 2024 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au dispositif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, dont elle bénéficie depuis 2012 grâce à la mise en place de son pacte financier et fiscal intercommunal depuis 2011. Avec la réforme de la fiscalité locale des communautés, ce sont cette année pas moins de 15 EPCI haut-saônois qui deviennent bénéficiaires du dispositif, contre 14 en 2023 et 4 en 2022. Néanmoins, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est passée en 2023 du 610ème au 551ème rang des EPCI éligibles au niveau sur un total inchangé de 745 éligibles, et cette année au 456ème en renforçant encore ses indices d'éligibilité. Une répartition dérogatoire du solde s'élevant cette année à 308 259 €, contre 312 535 € en 2023, nécessitant la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, vous est proposée selon des modalités définies en 2019, avec un partage de la perte de 4 276 par rapport à 2023, contre une baisse de 12 044 € l'année précédente, répartie de manière équitable entre les communes membres et la CCRC :

Champagney	29 571 €
Clairegoutte	3 004 €
Echavanne	1 919 €
Errevet	2 288 €
Frahier-et-Chatebier	11 036 €
Frédéric-Fontaine	2 707 €
Plancher-Bas	10 965 €
Plancher-les-Mines	7 764 €
<u>Ronchamp</u>	<u>18 751 €</u>
Total communes	88 005 €
Total CCRC	220 254 €

M. David TOURDOT complète en disant que les critères ont changé et que d'autres collectivités sont devenues éligibles. Concernant la Communauté de Communes, elle passe du 551ème rang en 2023 au 456ème en 2024. En Haute-Saône, 15 EPCI sur 18 sont éligibles.

M. Gilles GROSJEAN fait remarquer qu'il aurait souhaité que la répartition des 4 000 € se fasse au prorata des sommes touchées par chaque partie. Monsieur le Président rappelle que la baisse du FPIC ne devait pas être au détriment de la CCRC, eu égard au travail des agents de la communauté de communes et en particulier du directeur sur la gestion de ce dispositif.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) 2024.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

9. Fixation des montants des ACTP définitives 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 août 2024. L'année 2024 n'ayant prévu aucun transfert de compétence supplémentaire, il propose le maintien des montants 2023, inchangés depuis 2017.

Monsieur le Président donne les montants pour chaque commune :

Champagney	- 50 793 €
Clairegoutte	+ 8 607 €
Echavanne	- 1 675 €
Errevet	+ 9 994 €
Frahier-et-Chatebier	+ 27 079€
Frédéric-Fontaine	- 4 405€
Plancher-Bas	+582 942€
Plancher-les-Mines	+ 175€
<u>Ronchamp</u>	<u>+316 566€</u>
Soit un total de	888 490€

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les montants des ACTP définitives 2024 identiques aux montants 2023 présentés.

DECISION par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

10. Convention d'animation pour le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Allan

Monsieur le Président donne la parole à M. Vincent SCHIESSELL qui rappelle au Conseil Communautaire la compétence GEMAPI exercée depuis 2018 et le positionnement géographique du territoire communautaire sur deux bassins versants : celui de l'Ognon à l'ouest et celui de l'Allan à

l'est. Concernant ce dernier, il précise la structuration engagée avec l'Aire Urbaine en vue de l'établissement d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) en vue de la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Allan comprenant 7 axes. Pour ce faire, la signature d'une convention d'animation avec l'EPTB Saône et Doubs est proposée à chaque territoire concerné, impliquant pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont une participation financière d'un montant annuel de 578,28 € prévue sur une durée de deux ans. Un document explicatif de la démarche vous est transmis en pièce jointe.

Monsieur le Président complète que la Communauté de Communes se trouve sur deux bassins versants, donc deux sources d'inondations.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la Convention d'animation pour le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Allan aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

11. Projet de fusion SIBHVO-SMAMBVO

Le point 11 est déplacé en fin de séance, en l'attente des explications sur ce point de Mme Alexandra HUERTA, technicienne environnement, qui n'a pas encore rejoint la réunion.

12. Modification d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe permettant le recours à un contractuel

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 portant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien pour les services communautaires. Compte-tenu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du Code Général de la Fonction Publique modifiant la référence au cas de recours à un agent contractuel, tout recours se fera en vertu de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et des conditions de rémunérations équivalentes (entre l'indice brut 368 / indice majoré 367 et l'indice brut 416 / indice majoré 377).

M. Roger KIFFER demande si la question de l'externalisation a été évoquée. Monsieur le Président indique que cela a déjà été fait avec la SPL et que le coût est très élevé.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe aux conditions précitées ci-dessus.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

13. Mise en place d'une gouvernance de transition au sein de « Rahin et Chérimont SPL »,

Monsieur le Président donne la parole à Mme Karine FRANCOIS qui rappelle au Conseil Communautaire que la fonction de Direction Générale de Rahin et Chérimont SPL est vacante depuis le 31 août 2024 suite au départ de Jérémie CARREZ.

Conformément au titre III article 21 des statuts de la société publique locale et de la deuxième résolution du conseil d'administration de Rahin et Chérimont SPL en date du 21 août 2018, les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale sont dissociées. A ce titre, cette dernière fonction est assurée sous forme d'un mandat social, dont le statut ne relève pas du salariat. La Direction Générale est ainsi investie des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'elle représente (article L.225-56 I, alinéa 1 du Code de Commerce).

En l'absence temporaire de cette fonction au sein de la société et pour une bonne gestion de celle-ci, un management de transition peut être autorisé par le cumul temporaire et dérogatoire des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale pour une durée limitée dans le temps, incluant la responsabilité sociale et juridique, la gestion financière de la société et le pouvoir de signature. Cette décision devra ensuite être entérinée par une résolution du Conseil d'Administration de ladite société.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande la durée de la période de transition. M. Stéphane COLLILIEUX répond que c'est une remise à plat et que la durée n'est pas déterminée.

M. Roger KIFFER demande si on connaît les raisons du départ du directeur général. Monsieur le Président répond que les raisons ne sont pas connues. M. Roger KIFFER indique qu'il connaît les raisons et que plusieurs autour de cette table les connaissent. Monsieur le Président indique qu'il n'a pas eu connaissance de la lettre de démission. M. Roger KIFFER ne parlera pas des raisons si les membres du Conseil d'Administration ne le font pas, mais il s'oppose à fermer les yeux sur un problème latent qui ne sera pas résolu au moment où il faudra recruter quelqu'un sur le poste. Monsieur le Président indique qu'il y a déjà un gros travail à faire sur les comptes et ne se prononcera pas ce soir. M. Roger KIFFER dit qu'il ne faudra pas reproduire le traitement avec le ou la personne qui prendra les missions de direction.

M. Christophe DEVILLERS demande que M. Roger KIFFER donne les éléments qu'il a en sa possession et qui n'ont pas été portés dans le rapport. M. Roger KIFFER répond que ce n'est pas à lui de le faire mais aux membres du Conseil d'Administration de la SPL, en particulier la Présidente. Monsieur le Président complète que ce n'est pas à M. Roger KIFFER de donner des éléments, ne faisant plus partie du Conseil d'Administration. M. Christophe DEVILLERS rappelle que le point appelle à un vote, et qu'il est difficile de voter si les éléments ne sont pas donnés en intégralité. Mme Karine FRANCOIS indique que le point à l'ordre du jour permet seulement d'assurer la direction générale dans l'attente d'un recrutement.

M. Pierric TARIN indique que le sujet sera à aborder lors du recrutement d'un ou d'une directeur/trice général(e). M. Roger KIFFER répond qu'il faut que ce sujet soit retranscrit sur le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la mise en place d'une gouvernance de transition au sein de « Rahin et Chérimont SPL » jusqu'à la fin de la vacance de la Direction Générale par voie de recrutement, et autorise le cumul temporaire des fonctions de Présidence et de Direction Générale sans modification des statuts de la société, et charge Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 26 VOTANTS

14. Recrutement d'un volontaire dans le cadre du dispositif de Service Civique

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire le dispositif de Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

La mission en question serait réalisée au sein de la Micro-Folie située à la Filature de Ronchamp dans le cadre de la médiation culturelle auprès des publics jeunes et adultes.

Monsieur le Président complète en disant que le projet de Micro-Folie mené à l'initiative de la Communauté de Communes est animé par l'agent du Fab-Lab. Mme Karine FRANCOIS indique qu'il est important de trouver une personne pour permettre l'accueil des scolaires.

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le recrutement d'un volontaire dans le cadre du dispositif de Service Civique et autorise Monsieur le Président à réaliser toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

15. Plan France Ruralités

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'adoption du Plan France Ruralités prenant le relais de l'Agenda Rural et composé de quatre axes, et consacrant dans le cadre de la loi de Finances pour 2024 de nouvelles zones « France Ruralités Revitalisation ». Les détails explicatifs de ce nouveau dispositif ont été envoyés avec le rapport. Ce nouveau dispositif engendre un nouveau zonage territorial issu de la refonte des zones de revitalisation rurale et destiné à réduire les inégalités entre territoires APR. Au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, les communes de Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp sont concernées.

Le bureau réuni le 28 août 2024 a en outre pris connaissance des mesures et avantages adossés à ce dispositif, et débattu de l'opportunité de mise en place de mesures d'exonérations fiscales. Il a été convenu que l'exonération d'une durée de trois ans de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'article 1466G du Code Général des Impôts mise en place depuis 2008 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans le cadre du zonage existant des Aides à Finalité Régionales concernant les communes de Champagny, Clairegoutte, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp était suffisante en l'état. Par contre, la possibilité laissée par le Plan France Ruralités de délibérer en faveur d'une exonération d'une durée de cinq ans en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires au titre de l'article 1464D du Code Général des Impôts a été jugée opportune, et soumis à approbation pour une mise en application au 1er janvier 2025.

Mme Patricia REINGPACH demande si cela concerne les créations uniquement. Monsieur le Président indique que cela concerne les créations ou extensions.

M. Roger KIFFER demande si les auto-entrepreneurs peuvent y prétendre. Monsieur le Président indique que les auto-entrepreneurs sont exclus de ce dispositif. Une réflexion a eu lieu lors du bureau sur une exonération éventuelle de l'ensemble des entreprises.

M. Thierry SEGUIN indique qu'il était favorable à une exonération de 5 ans pour toutes les entreprises, plutôt dans une optique de faire passer un message.

Monsieur le Président redoute l'effet d'aubaine en partant sur une exonération pour tout le monde. Il est à l'écoute des avis de chaque conseiller.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande le montant approximatif. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'on ne peut pas le connaître car cela dépend du nombre d'installations.

Monsieur le Président demande si on peut revenir sur cette décision. M. David TOURDOT répond que le Conseil peut décider de revenir dessus l'année prochaine avant le 30 septembre. Il est entendu avec les élus d'analyser les données l'année prochaine.

M. Gilles GROSJEAN indique que ce dispositif est intéressant pour les professionnels de santé, car le territoire en a besoin.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la mise en place d'une exonération d'une durée de cinq ans de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires au titre de l'article 1464D du Code Général des Impôts.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme Karine FRANCOIS) sur 26 VOTANTS

16. Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôle d'activités de Pleine Nature »

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'appel à manifestation d'intérêt « Pôle d'Activités de Pleine Nature » proposé par le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans la stratégie touristique du Massif des Vosges 2022-2027, qui s'appuie sur les stratégies touristiques des collectivités, des départements et des territoires lauréats du programme « Avenir Montagnes Ingénierie ». Ce dispositif participe à la mise en œuvre d'une « offre de tourisme durable », orientée quatre saisons, et vise à concilier attractivité du territoire et préservation environnementale.

Cet AMI vise à accompagner les territoires dans la structuration des pôles d'activités :

- soit en investissement pour les territoires qui disposent déjà d'une stratégie et d'un plan d'actions,
- soit en ingénierie pour les territoires qui ont besoin d'un accompagnement pour structurer leur pôle d'activités de pleine nature.

Dans le cadre de la transition de l'économie touristique des territoires de montagne face au changement climatique, la présentation d'un pôle groupé sur le territoire intercommunal Rahin et Chérimont en collaboration avec le Département de la Haute-Saône et Woka, exploitant de la station été/hiver de La Planche des Belles Filles, s'affiche comme étant un atout.

La candidature se positionne sur la réalisation d'investissements comme étant un « pôle structuré » nourri par des réflexions stratégiques en cours au titre d'Avenir Montagnes Ingénierie pour la CCRC d'une part et par Atout France pour le Département de la Haute-Saône d'autre part. Elle propose la diversification des activités de la station de La Planche des Belles Filles mais aussi la qualification d'équipements d'activités sportives notamment cyclistes et de pleine nature.

Cette candidature impactant l'ensemble du territoire intercommunal s'appuie sur la valorisation des labels déjà présents que sont les bases d'activités VTT des Ballastières mais aussi sur les Stations Vertes de Vacances : Ronchamp et Champagny.

Dans le cadre de ce groupement, chaque membre partenaire reste maître d'ouvrage de ses investissements. Les candidatures sont à retourner pour le 7 septembre 2024.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que l'investissement du Département de la Haute-Saône sert à la commune de Plancher-les-Mines et à la CCRC.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt Pôle d'Activités de Pleine Nature du Massif des Vosges en collaboration avec le Département de la Haute-Saône et Woka Loisirs.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

11. Projet de fusion SIBHVO-SMAMBVO

M. Christophe DEVILLERS a quitté la séance à 19h54.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Alexandra HUERTA qui rappelle au Conseil Communautaire le projet de fusion entre le Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel la Communauté de Communes Rahin et Chérimont adhère depuis 2018 dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI, et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) comprenant le bassin aval au nôtre, pour former le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO). Les comités syndicaux de ces deux structures ont délibéré favorablement les 22 et 23 avril, et un arrêté interpréfectoral a été pris le 4 juillet 2024, portant projet de périmètre de la nouvelle structure envisagée.

Une réflexion émettant des réserves sur ce projet dont le périmètre peut paraître trop large a été entamée lors de la réunion de bureau du 28 août 2024. La disparition de l'entretien des cours d'eau et le risque d'éloignement décisionnel avec un périmètre jugé trop large ont été déplorés, bien que la représentation prévue pour les délégués de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont paraisse correcte avec 3 représentants titulaires, au regard des autres collectivités représentées. A l'instar du Bassin de l'Allan et afin que ce projet offre une plus-value, le bureau a également émis le souhait de mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ainsi que d'une trame d'un programme de travaux territorialisé par EPCI. Les éléments explicatifs fournis par la préfecture en vue de l'approbation de la fusion des deux syndicats ont été transmis.

Monsieur le Président complète en disant que ce point a été abordé en bureau le 28 août 2024 et que les explications de Mme Alexandra HUERTA répondent aux interrogations des membres du bureau.

M. Roger KIFFER demande quels sont les bénéfices de cette fusion, dans un but d'économie ou de performance ? M. Gilles GROSJEAN répond que c'est une cohérence de bassin. Mme Alexandra HUERTA répond qu'étant tête de bassin versant, la Communauté de Communes sera largement écoutée.

Mme Patricia REINGPACH indique que le SIBHVO fonctionne très bien comme il est, et qu'il est cohérent. Avec l'élargissement, on perdra la main. Monsieur le Président indique que ce sont les mêmes réflexions qui ont été faites en bureau.

M. Michel JACOBBERGER dit que la philosophie du syndicat a changé sur les travaux d'entretien qui ne seront plus assurés. Monsieur le Président précise que l'entretien des berges ne sera plus à la charge du SIBHVO qui se recentrera sur l'acquisition de parcelles.

Plusieurs élus portent leurs inquiétudes sur ce projet de fusion et sur l'éloignement de la prise de décision. Mme Alexandra HUERTA indique que c'est le rôle des représentants de la CCRC de faire remonter les besoins, et de travailler avec les techniciens sur des programmes de travaux pluriannuels.

M. Michel JACOBBERGER indique que ce ne sont pas les dires du président du SIBHVO sur l'arrêt de l'entretien des berges.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande une confirmation sur la possible perte de subvention de l'Agence de l'Eau si la CCRC n'adhère plus.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'entre 2018 à 2023, la somme des cotisations s'élève à 350 000 € contre 220 000 € de travaux investis sur le territoire communautaire. M. Thierry SEGUIN demande si une vision des travaux est connue.

Mme Alexandra HUERTA précise que le SIBHVO assure également des missions d'animations en faveur des écoles qui ne sont pas forcément perçues par la Communauté de Communes.

Plusieurs élus demandent si une sortie du syndicat est possible. Mme Alexandra HUERTA répond que c'est une décision qui sera prise par le conseil syndical.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que c'est encore une épée de Damoclès pour rentrer dans une grosse structure ou sinon on perd des aides.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et demande aux élus de se prononcer.

Monsieur le Président demande ce qu'il en est des risques d'inondations sur le territoire. Mme Alexandra HUERTA répond que la DDT a lancé une étude sur les risques et la prévention des inondations sur le Rahin.

Monsieur le Président clôt le débat et passe au vote.

La présentation est jointe au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire refuse à la majorité le projet de fusion, et demande à Monsieur le Président de faire remonter les doléances ci-dessous.

- 1- Crainte de l'éloignement et maintien du bureau de Lure ;
- 2- Dilution des actions ;
- 3- Manque de visibilité des travaux et investissements à venir ;
- 4- Priorisation de la tête de bassin ;
- 5- Réflexion sur le PAPI et son accompagnement ;
- 6- Inscription dans les statuts du fait d'assurer l'alternance des réunions syndicales entre Lure et Boulot.

DECISION par 1 voix POUR (M. Gilles GROSJEAN), 24 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Informations diverses

- Monsieur le Président a distribué en début de séance à l'attention de chaque commune une fiche de l'EPF concernant le recensement des besoins pour 2025.
- Monsieur le Président informe que l'inauguration de l'Espace France Services et Agence Postale de Ronchamp aura lieu le 8 octobre à 16h30.
- M. Thierry SEGUIN informe que les antennes France Services seront lancées en 2025. Une demande de créneaux sera envoyée aux communes concernées.
- M. Stéphane COLLILIEUX redemande aux communes de transmettre les dates des prochains conseils municipaux après le 10 octobre pour débattre du PADD du PLUi.
- Mme Frédérique LUPFER donne un point d'information concernant le projet artistique mené avec les écoles. Le compte-rendu sera transmis aux élus. 6 classes seront concernées pour l'année scolaire 2024/2025. Concernant les actions menées, un concert a eu lieu le 23 juin à la Filature et a réuni une trentaine de personnes. Pour le programme du réseau des médiathèques qui est disponible sur le site internet, sur Facebook et sur les panneaux d'informations, les prochains événements auront lieu à la Foire d'Automne avec une bourse aux livres, et en 2025 se tiendra le Printemps du Livre Jeunesse en partenariat avec la Médiathèque Départementale. M. Thierry SEGUIN apporte une précision concernant le rendu du projet artistique où des parents n'ont pas pu y assister.
- M. Thierry SEGUIN fait un bilan des animations d'été pour le secteur jeunes et les périscolaires qui a accueilli 221 enfants. Un compte-rendu avec les chiffres de fréquentation sera transmis.
M. Gilles GROSJEAN demande pourquoi le pôle périscolaire de Clairegoutte n'a pas été choisi pour les animations réalisées les mercredis. M. Thierry SEGUIN indique que le périscolaire de Ronchamp est fermé le mercredi depuis la rentrée. Monsieur le Président indique que le programme FRANCAS qui était proposé dans les centres ouverts le mercredi n'a pas été proposé à Clairegoutte du fait que le centre n'était pas ouvert le mercredi.

Mme Marie-Paule NIGLI demande si une ouverture de Ronchamp le mercredi sera envisagée s'il y a plus d'enfants provenant de Ronchamp et par le fait actuellement inscrits à Champagny. M. Thierry SEGUIN répond que cela fait plusieurs années que les chiffres sont bas, le coût de fonctionnement et de mobilisation de personnel pour 3 ou 4 enfants étant également en compte dans la réflexion.

- M. Thierry SEGUIN donne des chiffres de fréquentation sur France Services et sur la provenance des usagers. Il y a une hausse de fréquentation de 10%, essentiellement des usagers provenant de Champagny pour 45%, Ronchamp pour 19%, Plancher-les-Mines pour 11,85%, Frahier-et-Chatebier pour 3%, Echavanne pour 1,64%, Clairegoutte pour 0,91%, puis Lure, Châlonvillars...
- Monsieur le Président indique que la consultation pour le marché du multi-accueil de Frahier est en cours de diffusion.

Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 22 octobre 2024.

Le Président



Le secrétaire de séance

